



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/WG.13/3
6 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail intersessions à composition
non limitée, chargé d'élaborer un projet
de protocole facultatif à la Convention
relative aux droits de l'enfant, concernant
l'implication d'enfants dans les conflits armés
Sixième session
Genève, 10-21 janvier 2000

Rapport de la Présidente du Groupe de travail,
établi en application de la résolution 1999/80
de la Commission des droits de l'homme

Introduction

1. Au paragraphe 15 g) de sa résolution 1999/80 en date du 30 avril 1999, intitulée "Droits de l'enfant", la Commission des droits de l'homme a réaffirmé la nécessité pressante de relever l'âge minimum actuellement défini par l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant pour le recrutement et la participation de toute personne à des conflits armés en vue d'atteindre de plus hautes normes pour la protection des enfants et de parvenir à une conclusion rapide des travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, eu égard en particulier à l'imminence du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

2. Au paragraphe 16 de ladite résolution, la Commission a invité tous les États a) et les autres parties à des conflits armés à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et, à cet égard, a invité les États parties à respecter pleinement les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant, tout en gardant à l'esprit la résolution 2 adoptée par la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1995, intitulée "La protection de la population civile en période de conflit armé",

ainsi que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en vertu desquelles les enfants touchés par les conflits armés doivent bénéficier d'une protection et de soins spéciaux; b) et les autres parties à des conflits armés à mettre un terme à l'utilisation d'enfants comme soldats, à assurer leur démobilisation et à prendre des mesures efficaces en vue de la réadaptation et de la réinsertion dans la société des enfants soldats et combattants et des enfants qui subissent les conséquences de conflits armés ou de l'occupation étrangère, et a invité la communauté internationale à appuyer les efforts en ce sens.

3. Au paragraphe 17 a) de cette même résolution, la Commission a décidé, en ce qui concerne le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, d'inviter la Présidente du Groupe de travail à continuer de mener de larges consultations officielles en vue de parvenir rapidement à un accord au sujet du protocole facultatif et, dans la mesure du possible, à établir d'ici à la fin de 1999 un rapport à ce sujet, contenant des recommandations sur le meilleur moyen de faire aboutir les négociations officielles.

4. Aux alinéas b) et c) du paragraphe 17 de la résolution 1999/80, la Commission a prié le Groupe de travail de se réunir au début de l'an 2000 en vue de faire avancer ses travaux pour que ceux-ci puissent être achevés avant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-sixième session. Le Secrétaire général était prié de fournir l'appui nécessaire au Groupe de travail pour que celui-ci puisse se réunir pendant une période maximale de deux semaines, et de transmettre le rapport du Groupe de travail aux entités compétentes, en les invitant à formuler leurs observations. Le Comité des droits de l'enfant, le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge étaient invités à envisager de se faire représenter et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'incidence des conflits armés sur les enfants à envisager de participer à la prochaine session du Groupe de travail.

I. LES CONSULTATIONS

5. Suite aux recommandations qu'elle avait faites au Groupe de travail à sa cinquième session, et auxquelles la Commission des droits de l'homme avait souscrit, la Présidente a mené de larges consultations officielles avec les gouvernements, les organismes et institutions spécialisées de l'ONU, des organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales (ONG). Elle a tenu à ce que le processus multilatéral ainsi engagé se déroule dans la transparence et l'équité.

6. À plusieurs reprises, à New York comme à Genève, la Présidente a organisé des réunions consultatives de présession à participation non limitée. Elle a pu également participer à des consultations bilatérales.

7. Les consultations qu'elle a tenues avec tous les groupes régionaux ainsi qu'avec différents États membres, les organismes de l'ONU et les ONG en juin 1999 à Genève ont porté sur l'analyse d'un certain nombre d'options pour la poursuite des travaux du Groupe de travail, que la Présidente avait

proposées pour conclure les consultations qu'elle avait menées auparavant. Il s'agissait notamment d'étudier la question de l'âge minimum et les moyens de parachever le texte du protocole facultatif.

8. Les différentes solutions proposées étaient les suivantes : a) un âge minimum de 18 ans pour la participation aux hostilités et pour l'enrôlement forcé ou volontaire; b) un âge minimum de 18 ans pour la participation aux hostilités et de 17 ans pour l'enrôlement volontaire ou c) un âge minimum de 18 ans pour la participation aux hostilités uniquement. On a également proposé que la question des acteurs autres que l'État et celle des conflits internationaux/internes soient examinées.

9. Pour ce qui est de la conclusion du processus d'élaboration du protocole facultatif, les solutions présentées étaient les suivantes : a) un consensus explicite; b) un consensus implicite; c) une clause d'acceptation/exclusion expresse pour l'enrôlement volontaire; ou d) un vote. Le terme "réserve" a été placé entre crochets afin d'indiquer que la solution correspondante n'a pas été jugée appropriée dans un protocole facultatif. Ces options ont été présentées comme l'ultime proposition de la Présidente. Enfin, la Présidente a sollicité des observations au sujet des éventuelles conséquences d'un échec.

10. La Présidente s'est efforcée de rester en contact étroit avec d'autres entités, particulièrement le Comité des droits de l'enfant, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, l'UNICEF et les ONG.

11. La Présidente a accompagné la Haut-Commissaire aux droits de l'homme lors de la visite de cette dernière à la Sierra Leone et a participé au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Alger. Elle a également accompagné le Représentant spécial du Secrétaire général en Colombie. Ces visites lui ont donné des possibilités, très intéressantes, d'examiner les aspects politiques, juridiques et pratiques de ce problème dans les zones touchées et d'étudier les mesures concrètes qui devraient être prises aux niveaux international, régional et national.

12. La Présidente a accompagné le Ministre suédois des affaires étrangères à la Conférence européenne de Berlin sur l'utilisation des enfants comme soldats, organisée par la Coalition internationale des ONG contre le recours aux enfants soldats et accueillie par le Gouvernement allemand. Elle a participé à de nombreuses manifestations commémorant le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, organisées par le Comité des droits de l'enfant à Genève et lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Elle s'est servie systématiquement de ses visites et des réunions internationales, régionales et bilatérales - la Conférence de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants, les conférences de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la dimension humaine tenues à Vienne et à Istanbul, et la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge - comme tremplin pour échanger des informations et engager des consultations concernant le Groupe de travail.

II. LES RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GROUPE DE TRAVAIL

13. Dans ses consultations, la Présidente a pu une fois de plus discerner un désir sincère, chez la communauté internationale, de renforcer les normes internationales pour la protection des enfants dans le contexte des conflits armés, notamment en relevant l'âge minimum de l'enrôlement et la participation aux hostilités. On a toutefois souligné la nécessité de résoudre également d'autres questions, telles que celles qui sont liées aux acteurs autres que l'État, au respect des engagements pris, aux écoles militaires et à la coopération internationale. On a suggéré de commencer par l'étude de ces questions afin de mettre l'accent sur leur importance et leur utilité pour ce qui est de parachever le texte du protocole facultatif.

14. La Présidente a noté qu'on était de plus en plus sensible au phénomène de l'utilisation des enfants dans les conflits armés et que l'on était fortement attaché à le combattre par un certain nombre d'activités visant à renforcer la protection juridique ainsi que par des interventions concrètes pour aider les enfants dans le besoin. On a souligné que le fait de ne pas réussir à mettre au point le texte du protocole facultatif risquait de continuer de compromettre l'application des mesures nécessaires sur le terrain.

15. La Présidente a constaté que la mise au point définitive du projet de protocole facultatif lors de la prochaine session du Groupe de travail revêtait un caractère urgent reconnu de tous, eu égard notamment au fait que le Groupe de travail devra avoir mené à bien sa tâche avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit avoir lieu en 2001, et accompli l'examen de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

16. La Commission des droits de l'homme l'y ayant invitée, la Présidente tient à présenter au Groupe de travail les recommandations ci-après concernant la manière de conclure les négociations officielles, sur la base des consultations auxquelles elle a participé. Les observations formulées quant aux différentes solutions qu'elle a présentées en juin lui ont permis de mieux cerner la position de la majorité à l'égard des questions qui sont au coeur du protocole facultatif.

17. La Présidente a constaté que la récapitulation présentée par l'ancien Président à l'annexe II du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.4/1998/102) reflète, de l'avis général, les vues et positions de la majorité des participants à la quatrième session du Groupe de travail. Elle recommande par conséquent que les négociations qui auront lieu à la sixième session du Groupe de travail au sujet du texte final du protocole facultatif s'appuient sur ce document.

18. Toutefois, étant donné que les événements survenus depuis que le texte a été présenté, il y a deux ans, nécessitent un certain renforcement du projet, la Présidente propose que les questions ci-après soient explicitement traitées dans le protocole facultatif :

La fixation d'un âge minimum de 18 ans pour la participation aux hostilités, de 18 ans pour l'enrôlement forcé ou obligatoire et de 18 ans pour l'enrôlement volontaire, avec une clause d'exclusion expresse permettant de fixer l'âge minimum à 17 ans par référence à la législation nationale;

Les questions liées aux parties autres que les États, au respect des engagements pris, à la surveillance et aux écoles militaires (dont il serait préférable que le Groupe de travail se saisisse au début de sa session);

La nécessité d'une coopération et d'un engagement internationaux au renforcement des normes internationales de protection des enfants et à l'application de ces normes, parallèlement à une intensification des activités concrètes de protection, de démobilisation et de réinsertion des enfants touchés.

19. La Présidente croit comprendre que la majorité est favorable à ce que le texte du protocole facultatif soit parachevé à la session de janvier 2000 du Groupe de travail, par consensus.
